



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ACQUISITION DE CADRES BETON ET SES ACCESSOIRES POUR LA CREATION D'UNE
ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GONNEHEM -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de la lutte contre les inondations de son territoire, doit procéder à la création d'une zone d'expansion de crue sur le territoire de la commune de Gonnehem,

Considérant que pour mener à bien ces travaux, la collectivité doit procéder à l'acquisition de cadres béton et ses accessoires,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société COLAS, ayant son siège à Noyelles-sous-Lens (62221), Parc d'activités de la Galance, 50 avenue des Entreprises, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 16 522,00€ HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de cadres béton et ses accessoires à la société COLAS, ayant son siège à Noyelles-sous-Lens (62221), Parc d'activités de la Galance, 50 avenue des entreprises, de le signer pour un montant de 16 522,00 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JUIL. 2025

Et de la publication le : - 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice